

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 10/04/13	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 10/04/2013	N° d'enregistrement F05213P0047
--------------------------------------	--	---

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement comprenant une nouvelle voie d'environ 200 m Rue de la Sèvre sur la commune de La Haye-Fouassière (44)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom **RÉCALT** Prénom **Isabelle**

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Commune de la Haye-Fouassière

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale **BOUILLANT Jean-Pierre, Maire**

RCS / SIRET **2 14 400 707 00011** Forme juridique **Collectivité locale**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33*Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération	Travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération : soit crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 hectares et inférieure à 10 hectares et dont la SHON créée est inférieure à 40 000 mètres carrés

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à réaliser, un nouveau quartier sur la commune de La Haye-Fouassière à l'entrée Sud du bourg. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et est situé autour de la rue de la Sèvre sur une superficie de 5,4 ha pour une surface plancher de 10 000 m². Ce projet d'aménagement est situé sur une zone à urbaniser à court terme (zonage 1AU) au PLU approuvé le 18/10/2012.

Cet aménagement est projeté en continuité avec le tissu urbain existant.

4.2 Objectifs du projet

Le PLU de la Haye-Fouassière, approuvé le 18/10/2012, identifie 3 zones à urbaniser à court terme (1AU), sur une superficie totale de 6,7 ha :

- une zone d'habitation au niveau du lieu-dit "Les Enclos", située à l'Est de la gare en continuité de celle existante (0,7 ha) ;
- une zone d'habitation Route de Clisson entre "Les Enclos" et "Beau Soleil" (0,6 ha) ;
- une zone d'habitation Rue de Sèvre, au droit de l'actuelle déchetterie (site situé de part et d'autre de la Rue de la Sèvre) (5,4 ha), objet du présent formulaire.

Le projet vise à créer la zone d'habitation Rue de Sèvre.

Ce projet d'aménagement comprend quatre grands enjeux :

- valoriser l'entrée Sud du bourg à travers le nouveau quartier en continuité avec le tissu urbain existant,
- accompagner la topographie et inscrire le projet dans la pente (gabarits des constructions échelonnées en fonction des variations du relief vers le Sud et vers l'Ouest),
- préserver les jardins au cœur de l'habitat "Les jardins en coeur d'lot",
- désenclaver la place Pirmil pour mieux l'intégrer dans son environnement naturel et urbain,
- favoriser la reconquête de l'espace naturel sur le vallon du ruisseau de Rochefort, afin d'en faire un lieu de promenade, de loisirs, en lien avec la place Pirmil.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le nouveau quartier sera principalement desservi par l'allée du Petit Cheval et une voie de desserte qui traversera le quartier du Nord-Est au Sud-Ouest. Cette nouvelle voie permettra d'assurer la continuité du nouveau quartier avec le centre-bourg.

Les espaces publics à l'intérieur du nouveau quartier, voies, desserte et placette, feront l'objet d'une attention particulière quant à la qualité de l'aménagement. L'aménagement envisagé s'appuiera sur les principes d'une approche environnementale de l'urbanisme. Les façades Sud et les vues vers la vallée seront privilégiées dans l'implantation et l'orientation des constructions. Les constructions seront "BBC" (Bâtiment à Basse Consommation).

Le projet sera réalisé en deux tranches minimum sur une durée de 5 à 10 ans.

Le projet comporte un programme prévisionnel des constructions d'environ 100 logements dont un minimum de 20% de logements locatifs sociaux (conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur), un minimum de 35% de primo accession et de d'accession sociale, le reste du programme en accession classique.

Le programme assurera donc une mixité sociale et une diversité des typologies bâties (habitat collectif, maison individuelle groupée ou en bande et des terrains à bâtir).

Les stationnements seront organisés et regroupés afin de préserver des espaces pour les piétons et les deux-roues. Une attention portée sur la qualité d'intégration paysagère de ces espaces et la prise en compte du relief. Ils seront répartis en différents lieux du futur quartier.

Le projet fait l'objet d'une approche environnementale de l'urbanisme (AEU).

Les travaux seront menés en "éco-chantier", en limitant les nuisances causées aux riverains, les pollutions de proximité et la gestion des déchets.

Les objectifs environnementaux du projet en terme d'urbanisme comprennent :

- une gestion durable des eaux pluviales, afin de limiter et de ralentir les ruissellements (toitures végétales, choix des revêtements favorisant la perméabilité des sols),
- une gestion différenciée des espaces végétalisés, valorisante en termes de paysage, de pédagogie et de sensibilisation, ainsi qu'en terme de coût d'entretien pour la commune,
- un éclairage public raisonné, adapté à chaque typologie d'espace public dans un souci d'économie d'énergie, de sécurité et de confort des usagers.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)
- Dossier d'incidences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et humides ("loi sur l'eau") au titre de la déclaration (pour la gestion des eaux pluviales sur une superficie comprise entre 1 et 20 ha) (à réaliser au stade des études opérationnelles : phase de réalisation)
- Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

- Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- surface totale du projet - surface plancher	- 5,4 ha - 10 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue de la Sèvre
44 690 LA HAYE FOUASSIERE

Coordonnées géographiques¹

Long. 1°24'08.6"O

Lat. 47°09'08.2"N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le programme de travaux est composé de l'aménagement de la zone d'habitation Rue de Sèvre, d'une surface de 5,4 Ha. Ce projet d'aménagement est inscrit dans le PLU approuvé le 18/10/12.

Le projet est également en lien avec la fermeture de l'actuelle déchetterie associé à la création d'une nouvelle déchetterie sur le territoire de la commune.

La création de la nouvelle déchetterie, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), a fait l'objet d'une demande d'autorisation sollicité par la Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine sur la commune de la Haye Fouassière.

L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact a été délivrée le 20/06/2012. Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique et a été approuvé le 14/09/2012.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les milieux correspondent à une lande sèche boisée (Genêt balai, bouleau, chêne).
 Le projet est localisé à proximité d'un corridor écologique en lien avec la présence du ruisseau de Rochefort (à l'Ouest).
 La diversité des habitats et la proximité de ce corridor impliquent un fort enjeu biologique contrebalancé par la présence de la déchetterie et de l'ancien centre d'enfouissement des déchets.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
 Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Haye-Fouassière a été approuvé par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2012.
 L'emprise à aménager se situe en zone 1AU, zones à urbaniser à court et moyen terme, ouvertes à l'urbanisation.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche du projet est située à une distance de 65 m à l'Ouest et correspond à la ZNIEFF de type II "Vallée de la Sèvre nantaise de Nantes à Clisson". La ZNIEFF de type I la plus proche du projet est située à une distance de 320 m au Sud et correspond aux "Prairies humides et coteaux boisés à Saint-Fiacre-sur-Maine".
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit de la Loire Atlantique, approuvé par arrêté préfectoral en date du 26/12/2011

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRn Inondation sur la Sèvre Nantaise : approuvé le 03/12/1998
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 3,4 km au Nord du projet et correspond au site "Marais de Goulaine" constitué par : - le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR - la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site d'implantation du projet est composé de landes sèches boisées (Genêt, bouleau, chêne). Ce site constitue une zone d'alimentation d'oiseaux, notamment de passereaux (fringilles...).</p> <p>Ce milieu sera détruit dans le cadre du projet. La destruction de cet habitat n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur le groupe des oiseaux au vu de la surface correspondante et des milieux adjacents.</p> <p>Un vieux chêne pédonculé est présent à l'Ouest de la déchetterie actuelle. Cet arbre abrite une espèce protégée, le Grand Capricorne. L'arbre sera conservé dans le cadre du projet.</p>
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération globale supprime un espace de lande boisée de 5,4 ha. Cet espace est ouvert à l'urbanisation dans le PLU approuvé le 18 octobre 2012 et a fait l'objet d'un diagnostic environnemental dans ce cadre.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Sur le périmètre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risque sismique : modéré (zone 3) - risque de remontée de nappe : très faible - risque de retrait - gonflement d'argiles : faible à nul <p>Sur la commune de La Haye-Fouassière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPRn Inondation sur la Sèvre Nantaise : approuvé le 03/12/1998
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet à vocation d'habitat et d'envergure très modérée, n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (effet temporaire).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (constructions et mouvement des engins de chantier : effet temporaire).
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet fera l'objet d'un éclairage public raisonné, adapté à chaque typologie d'espace public dans un souci d'économie d'énergie, de sécurité, de confort des usagers et de limitation des émissions lumineuses vis-à-vis de l'environnement.</p>
<p>Pollutions</p>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Rejet des gaz d'échappement des engins de chantier lors des travaux. Rejet des gaz d'échappement des véhicules des habitants.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La gestion des eaux pluviales sera réalisée conformément au SDAGE Loire-Bretagne avec une collecte des eaux de ruissellement et le stockage en bassin tampon avant rejet au ruisseau de Rochefort. Le dossier loi sur l'eau réalisé au stade des études opérationnelles (phase de réalisation). Il précisera les modalités de gestion (débit de fuite, volume du bassin, équipement...) ainsi que la restauration du ruisseau. La mise en place d'une toiture végétalisée sur une portion du bâti et en favorisant les revêtements perméables contribuera à diminuer les ruissellements.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'assainissement collectif qui est relié à la station d'épuration de la Faubretière. Les volumes seront précisés dans le dossier loi sur l'eau. Les ordures ménagères seront collectées.</p>
<p>Patrimoine / Cadre de vie / Population</p>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le paysage sera modifié du fait de l'implantation de nouveaux bâtiments. L'étude architecturale prend en compte les aspects environnementaux et paysagers pour une meilleure insertion dans le site d'accueil.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 Carte des espaces naturels remarquables à proximité du projet
Annexe 7 Etude préalable
Annexe 8 Diagnostic des milieux naturels

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à La Haye-Fouassière le, 4 avril 2013

Signature

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le site internet '<http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/>' a été consulté le 28/01/2013 (Les informations visibles sur le site ont été exportées de la base nationale le 17/01/2013).

Il n'y a pas d'autre projet connu sur la commune de la Haye-Fouassière.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi :

Le projet cherche à réduire au maximum son impact environnemental par une approche environnementale de l'urbanisme (AEU). Le projet présente par conséquent de bonnes performances énergétiques, thermiques et acoustiques. Sa conception réunit des spécialistes dans tous ces domaines.

La création d'une nouvelle déchetterie sur la commune, la fermeture de l'actuelle, et la requalification de l'espace naturel du vallon du ruisseau, contribuera au renforcement du rôle de corridor du vallon du ruisseau.

Du point de vue des procédures administratives, le projet est soumis à la procédure de ZAC et à un dossier "loi sur l'eau" en régime de "Déclaration". Le dossier loi sur l'eau réalisé au stade des études opérationnelles (phase de réalisation). Les incidences liées au milieu aquatique seront donc analysées dans ce cadre.

Concernant l'information et la participation du public, celui-ci a eu la possibilité de s'exprimer sur le projet dans le cadre de deux enquêtes publiques qui ont permis de prendre en compte l'avis des riverains sur l'ensemble du projet :

- enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui s'est déroulée entre le 25 juin 2012 et le 25 juillet 2012. Ce PLU, approuvé le 18/10/2012, comporte une évaluation environnementale qui décrit l'opération d'aménagement Rue de Sèvre.

- enquête publique pour la création de la nouvelle déchetterie qui s'est déroulée entre le 21 juin 2012 et le 23 juillet 2012.

Enfin, dans le cadre de la procédure de ZAC du présent projet, une concertation sous la forme de mise en place de panneaux d'affichage sera réalisée (présentation des orientations d'aménagement du projet et de la procédure).

Une enquête publique supplémentaire n'apporterait pas d'informations supplémentaires aux riverains. Ceux-ci se sont déjà prononcés lors des enquêtes publiques relatives au PLU et à la nouvelle déchetterie. Enfin, ils pourront à nouveau s'exprimer lors de la concertation menée dans le cadre du présent projet (panneaux d'exposition).